

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC324

OBJET : LOCAL COMMERCIAL LES BALMES : ÉTUDE COMMERCIALE CCI

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas a procédé à l'achat du local commercial, situé zac des Balmes BV 38 lot n° 145, afin de diversifier et de rendre pérenne l'offre commerciale de la commune.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il apparaît opportun d'effectuer une étude commerciale pour définir les secteurs d'activité susceptibles de répondre à ces objectifs.

CONSIDÉRANT que la CCI Lyon Métropole Saint Étienne Roanne peut assurer cette prestation et répondre aux objectifs définis par la collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne place de la bourse 69289 Lyon Cedex 02, le devis relatif à une prestation d'accompagnement à la définition et à la finalisation du projet de location du local commercial afin de proposer une offre commerciale pérenne.

ARTICLE 2 : Cette étude se déroulera en 3 phases:une phase d'étude commerciale, une phase d'étude juridique et un accompagnement dans la sélection du porteur de projet.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum est fixé à 5 400 € TTC. Il comprend l'analyse juridique ainsi que l'étude de l'implantation commerciale. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 428 et compte 6288 du budget principal et réglée par phase.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.